

**RÈGLEMENT 164-V**

***Règlement 164-V modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant l'ajout de panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol et du Centre culturel Laurent G. Belley***

---

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) accordent à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 295 (2) et 295 (7) du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) prévoit que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée, interdire les demi-tours et interdire, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

---

**ARTICLE 1.**

Le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est modifié par l'ajout de l'article 2.3.1 :

2.3.1 Il est interdit de stationner tout véhicule routier à l'extérieur des espaces de stationnement délimités conformément à l'article 2.3.

La Ville autorise le Service des travaux publics et infrastructures à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée pour réglementer le stationnement et prohiber le stationnement hors de ces espaces asphaltés, dont notamment aux abords du Centre culturel Laurent G. Belley, les espaces boisés, gazonnés ou autres espaces non-asphaltés et non délimités.

## **ARTICLE 2.**

L'article 2.7.1 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est modifié par la suppression du mot « muni ».

## **ARTICLE 3.**

L'article 2.7.3 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est modifié par la suppression des mots « à cet effet » et par l'ajout des mots « pour délimiter un espace de stationnement réservé aux brigadiers » après le mot « appropriée ».

## **ARTICLE 4.**

Le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa à l'article 4.4 :

Il est par le présent règlement autorisé au conducteur d'un véhicule routier d'immobiliser tel véhicule près du débarcadère de l'École Le Tournesol, sous réserve de l'article 2, alors que telle immobilisation y est autorisée par une signalisation appropriée prévue à l'annexe « A-4 » du présent règlement, excepté durant les heures de débarcadère, soit de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi, du 25 août au 23 juin.

## **ARTICLE 5.**

Le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est modifié par le remplacement de l'article 4.5 par le suivant :

Il est par le présent règlement interdit au conducteur d'un véhicule routier d'effectuer un demi-tour sur le boulevard de Bourbonne et sur le boulevard De Gaulle alors que tels demi-tours y sont interdits par une signalisation appropriée prévue à l'annexe « A-4 » du présent règlement.

## **ARTICLE 6.**

L'article 4.6 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est modifié par le remplacement des mots « Service du développement durable » par les mots « Service des travaux publics et infrastructures ».

## **ARTICLE 7.**

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est modifié à la section « G » par les ajouts suivants :

De Gaulle	Nord	Stationnement autorisé, excepté durant les heures de débarcadère, soit de 7 h à 9 h, du 25 août au 23 juin	P-150-7-G	Au coin du boulevard de Vignory
De Gaulle	Nord	Stationnement autorisé, excepté durant les heures de débarcadère, soit de 7 h à 9 h, du 25 août au 23 juin	P-150-7-GD	En face du 148, boulevard De Gaulle
De Gaulle	Nord	Stationnement permis, excepté durant les heures de débarcadère, soit de 7 h à 6h, du 25 août au 23 juin	P-150-7-D	Au coin de l'entrée de l'école Le Tournesol
De Gaulle	Nord	Demi-tour interdit	P-110-5	Au centre du terre-plein, face au 154, boulevard De Gaulle
De Gaulle	Sud	Demi-tour interdit	P-110-5	Au centre du terre-plein, face au 152, boulevard De Gaulle

#### **ARTICLE 8.**

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est modifié à la section « B » par le remplacement des mots « Virage en U » par les mots « Demi-tour ».

#### **ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
M. Jean Comtois  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Audrey-Anne David  
Assistante-greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 novembre 2023 (2023-11-164)
Adoption du règlement :	12 décembre 2023 (2023-12-199)
Entrée en vigueur :	13 décembre 2023

\_\_\_\_\_  
M. Jean Comtois  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Audrey-Anne David  
Assistante-greffière